



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 30 MAI 2023

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

---

Nombre de conseillers

en exercice : 39

quorum : 20

présents : 30

pouvoirs : 4

votants : 34

---

L'an deux mille vingt-trois le trente du mois de mai à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Luzillat.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER

Absents ayant donné un pouvoir :

Emilie GOURBEYRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS  
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Françoise MECHIN-VERNIER  
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT  
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Loïc CHATARD

Absents :

Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Catherine CUZIN, Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Pascale MORIN

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

## ORDRE DU JOUR

### I. Introduction de séance

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Adoption du compte-rendu de la dernière séance

### II. Institutions

- 1) Social - Désignation des représentants de Plaine Limagne au SIASD de Lezoux-Maringues-Vertaizon
- 2) LEADER - Création d'une entente et composition du comité de programmation
- 3) Projet de territoire - Mise à jour
- 4) SBA - Nomination d'un nouveau représentant pour Plaine Limagne

### III. Moyens généraux

- 1) Finances - Vote des taux de fiscalité pour 2023
- 2) Finances - Décisions budgétaires modificatives
- 3) RH - Créations de postes

### IV. Culture et Tourisme

- 1) Espace culturel de Randan - Échange de terrains avec la société Randanter
- 2) Culture - Attribution d'une subvention au titre de l'aide à la formation des jeunes
- 3) Tourisme - Convention avec le SIEG-TE63 pour l'installation d'un système d'éclairage public sur l'aire de camping-cars de Maringues

### V. Enfance-Jeunesse

- 1) Espace-Enfance-Jeunesse - Demande de subvention LEADER

### VI. Développement territorial

- 1) Santé - Création d'une société d'économie mixte « Maison de santé de la Halle »
- 2) GEMAPI - Attribution d'une subvention à l'association « La truite du Buron »
- 3) GEMAPI - Adhésion au groupement de commande « Étude pour le devenir des plans d'eau »
- 4) GEMAPI - Demandes de subventions à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et au CD 63
- 5) Économie - Attribution du marché de faisabilité et d'opportunité pour l'extension de la ZA Champ-Moutier
- 6) Économie - Vente d'une parcelle à la société Etanchea
- 7) Petites Villes de Demain - Signature de la convention ORT

### VII. Informations diverses

- 1) Finances - Création d'un observatoire de la fiscalité

## I. INTRODUCTION DE LA SEANCE

La séance est ouverte à 18h07, le quorum est atteint.

### 2. Désignation d'un secrétaire de séance

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

→ *M<sup>me</sup> Pascale MORIN est élue à l'unanimité secrétaire de séance.*

### 3. Adoption du compte-rendu de la dernière séance

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Un exemplaire du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 27 mars 2023 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

→ **Le compte-rendu du conseil communautaire du 27 mars 2023 est adopté à l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

## II. INSTITUTIONS

### 1. Social - Désignation des représentants de Plaine Limagne au SIASD Lezoux-Maringues-Vertaizon

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Suite au changement des statuts du SIASD Lezoux-Maringues-Vertaizon, Plaine Limagne doit désigner 1 représentant titulaire et 2 suppléants devant siéger à l'assemblée générale du syndicat.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de nommer Patrice DARPOUX comme représentant titulaire de Plaine Limagne au SIASD Lezoux-Maringues-Vertaizon ;
- de nommer Marie-Noëlle DASSAUD et Claude RAYNAUD comme suppléants.

### 2. LEADER - Création d'une entente et composition du comité de programmation

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Le président rappelle que la communauté de communes Plaine Limagne est partenaire de la candidature LEADER 2023-2027 à l'échelle du Puy-de-Dôme.

Cette candidature, déposée auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 23 décembre 2022, est portée par les 6 structures partenaires suivantes :

- syndicat mixte du PNR Livradois-Forez ;
- syndicat mixte du PNR des Volcans d'Auvergne ;
- syndicat mixte du PETR du Grand Clermont ;
- communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;
- syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles ;
- communauté de communes Plaine Limagne.

Afin d'assurer collectivement la mise en œuvre de ce programme LEADER 2023-2027, les 6 structures partenaires souhaitent mutualiser leurs moyens et non pas créer une nouvelle structure.

Pour ce faire, il est proposé de créer une entente intercommunale entre les 6 structures partenaires, dénommée « GAL Puy-de-Dôme », conformément aux dispositions des articles L5221-1 et L5221-2 du code général des collectivités territoriales.

Le projet de convention constitutive de l'entente (*voir documents complémentaires*), précise les modalités d'organisation du partenariat :

- le portage juridique du futur programme LEADER 2023-2027 sera confié au syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles ; celui-ci sera l'interlocuteur unique de la région Auvergne-Rhône-Alpes en tant qu'autorité de gestion et de l'ASP en tant qu'organisme de paiement ;
- les 6 membres de l'entente assureront chacun, sur les territoires qui les concernent, l'animation nécessaire pour renseigner et accompagner les porteurs de projets, les aider à compléter leur dossier de demande de subvention LEADER ;
- une cellule technique LEADER Puy-de-Dôme portée par le syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles sera chargée d'instruire d'un point de vue réglementaire, administratif et financier les dossiers complets transmis par chacun des membres de l'entente dans le cadre de leurs missions d'animation locale ;
- une conférence de l'entente, composée d'un (1) délégué(e) de chaque membre, aura en charge le pilotage et la mise en œuvre du partenariat et sera le lieu de concertation entre les 6 structures partenaires.

L'entente ne dispose pas de la personnalité morale et ne peut donc pas recruter de personnel. En conséquence, les membres de l'entente apporteront les moyens dont ils disposent pour constituer l'équipe d'animation pour laquelle des crédits LEADER seront mobilisés.

Conformément à l'article L5221-2 du CGCT, les décisions prises par la conférence de l'entente ne sont exécutoires qu'après avoir été approuvées par délibération des organes délibérants de chaque membre.

En outre, l'instance de pilotage du groupe d'action locale (GAL) Leader Puy-de-Dôme est le comité de programmation. Ce comité est composé de membres de chacun des six territoires, répartis équitablement entre représentants publics et représentants privés.

Sa composition est ainsi faite :

Territoire	Communes	Représentants publics		Représentants privés	
		Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
PNR Livradois-Forez	120	3	3	3	3
SMAD Combrailles	99	3	3	3	3
CA Agglo Pays d'Issoire	88	3	3	3	3
PETR Grand Clermont	69	3	3	3	3
PNR Volcans d'Auvergne	47	2	2	2	2
Plaine Limagne	25	2	2	2	2
Région Aura	-	1	1		
<b>Total</b>		<b>17</b>	<b>17</b>	<b>16</b>	<b>16</b>

Pour Plaine Limagne, il est proposé de désigner les membres du comité de programmation suivants :

Acteur	Titulaire	Suppléant
Public	Denis BEAUVAIS	Brigitte BILLEBAUD
Public	Mars CARRIAS	Claude RAYNAUD
Privé	Matthieu DAIM	Valentin BESSON
Privé	Olivier IRRMANN	Françoise MARCHIONI

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver le principe de création d'une entente pour organiser le partenariat entre les 6 structures partenaires du programme LEADER 2023-2027, dénommée « GAL Puy-de-Dôme » ;
- d'approuver le projet de convention constitutive de cette entente ;
- de désigner Claude RAYNAUD comme représentant de la communauté de communes à la conférence de cette entente ;

- de désigner les membres du comité de programmation indiqués ci-dessus ;
- de déléguer au président la désignation de nouveaux membres privés en cas de démission des membres désignés par la présente délibération durant la durée du mandat ;
- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention constitutive de cette entente, ainsi que ses avenants, le cas échéant.

### 3. Projet de territoire - Mise à jour

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Le projet de territoire de Plaine Limagne, adopté le 13 décembre 2022, présente une vision d'un territoire vivant et se doit donc d'être évolutif.

Suite à la constitution groupe de travail santé et après plusieurs rencontres avec des partenaires, il est apparu la nécessité d'adapter le projet de territoire aux problématiques du territoire.

Ainsi, l'introduction de l'enjeu 1 de l'axe 3 est remplacé comme suit :

« La communauté de communes favorise les nouvelles pratiques d'exercice des professionnels de santé pour rendre le territoire attractif et limiter la désertification médicale. Pour cela, Plaine Limagne met à disposition son expertise et son ingénierie pour la création de maisons de santé ou de locaux partagés ».

Dans le même enjeu, sont ajoutées les actions suivantes :

- mettre en œuvre un contrat local de santé,
- accompagner les professionnels de santé dans leur démarche d'exercice coordonné.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'amender le projet de territoire avec les éléments présentés ci-dessus.**

### 4. SBA - Nomination d'un nouveau représentant pour Plaine Limagne

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Suite à la démission d'Isabelle DAURES du conseil municipal d'Artonne et représentante de Plaine Limagne auprès du Syndicat du Bois de l'Aumône, il est nécessaire de la remplacer.

Ainsi, il est proposé de nommer Bernard AMEILBONNE, conseiller municipal à la commune d'Aigueperse, pour représenter Plaine Limagne au SBA. D'un autre côté, Florent PONCHON et Franck LE GOUGUEC sont interchangés, devenant respectivement suppléant et titulaire.

La représentation de Plaine Limagne se présente donc ainsi :

Titulaires (12)	Suppléants (6)
Bernard AMEILBONNE	Nicolas AYME
Marie-Pierre BOURDIER	Florent PONCHON
Frédéric MARTIN	François LANDAIS
Franck LE GOUGUEC	Carmen FUENTES
Ludovic POINTON	Martine CLOUT
Jérôme GIBOIN	Dominique VERMYNCK
Florian CHANET	
David GAYET	
Amélie LUBIONDO	
Gilles MAS	
Fabrice VERY	
Patrick LACOSTE	

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'arrêter la liste des représentants de Plaine Limagne au Syndicat du Bois de l'Aumône comme présenté ci-dessus.**

#### 1. Finances - Vote des taux de fiscalité pour 2023

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Par sa lettre du 5 avril 2023, le Sous-Préfet de Riom nous a fait part de l'irrégularité de notre délibération n°2023-35 fixant les taux de fiscalité pour l'année 2023.

En effet, le taux de CFE proposé ne respecte pas la règle imposée par l'article 1636 B decies II du code général des impôts et qui, en plus de la règle de droit commun, impose une règle dérogatoire.

Dans le cas des EPCI en FPU, le taux maximal n'est pas uniquement déterminé par le droit commun qui est semblable aux règles applicables aux taux de CFE des communes. Ce taux doit tenir compte de coefficients de variation déterminés à partir des taux moyens pondérés de foncier bâti et non-bâti issus des données N-1 et N-2 des communes membres de l'EPCI, des syndicats membres et de l'EPCI lui-même.

Ces coefficients s'établissent à 1,002934 pour le foncier bâti et à 1,001206 pour le non-bâti.

Le taux maximum que peut voter Plaine Limagne correspond donc au taux 2022 multiplié par le plus petit de ces coefficients, soit 24,60 %.

Néanmoins, le CGI prévoit des majorations dérogatoires dans le cadre de la FPU de droit commun et qui sont applicables à Plaine Limagne. Deux conditions sont alors à réunir :

- Le taux doit être inférieur au taux moyen national de CFE de l'année précédente, soit 26,56 %
- Le taux moyen pondéré de TFB et TFNB de l'EPCI de l'année précédente doit être strictement supérieur à la moyenne nationale soit 36,03 %.

Si ces deux conditions sont réunies, une majoration spéciale de taux de 5 % de la moyenne nationale dans la limite de 1,33 % est applicable au taux de CFE maximal déterminé plus haut.

Ainsi, le taux maximal de CFE applicable par Plaine Limagne pour l'année 2023 est de 25,93 %.

La délibération n°2023-35 ayant été rejetée d'un bloc, il est nécessaire de re-délibérer pour l'ensemble des taux comme suit :

Impôt direct	Taux Plaine Limagne 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit prévisionnel 2023
THRS	10,97 %	1 413 568 €	155 068 €
TFB	0,248 %	17 364 000 €	43 063 €
TFNB	4,48 %	1 675 000 €	75 040 €
CFE	25,93 %	2 959 000 €	767 268 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 036 446 €</b>

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- le taux de THRS à 10,97 %,
- le taux de TFB à 0,248 %
- le taux de TFNB à 4,48 %
- le taux de CFE à 25,93 %

#### 2. Finances - Décisions budgétaires modificatives

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

##### - Décision n°1

La nomenclature comptable M57 autorise l'ordonnateur à effectuer des modifications budgétaires mineures et sans impact sur l'équilibre dans la limite fixée par le conseil communautaire. Ces modifications sont nommées « fongibilité des crédits » dans la délibération n°2023-44. L'ordonnateur présente ces modifications en conseil communautaire sans vote.

Dans cette décision de fongibilité, des crédits sont transférés de l'article 2031 au 2313 pour compenser des crédits n'ayant pas pu être reportés depuis l'exercice 2022 en raison d'une mauvaise temporalité :

Crédits ouverts				Crédits réduits			
Chapitre	Opération	Article	Montant	Chapitre	Opération	Article	Montant
20	58	2031	12 370,00	23	69	2313	12 370,00

### 18h39 : Sortie de Pascal LABBE

Présents : 29

Pouvoirs : 4

Votants : 33

### - Décision n°2

Dans cette décision modificative, les crédits de DGF sont ajustés au réel, les crédits du compte 7358 sont ventilés entre les comptes 7351 et 7352 au réel (suite à notification de la fraction de TVA de compensation de CVAE).

Les crédits du 72112 sont fermés suite à confirmation de la compensation totale de la CVAE au 7352. Les comptes d'imposition directs sont ajustés pour tenir compte des observations de la DDFiP sur la hausse des taux. D'autres petits ajustements mineurs sont également effectués (transferts de comptes).

Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Ouverture	Fermeture	Chapitre	Article	Ouverture	Fermeture
011	637	16 066,03	0,00	73	7351	2 010 972,00	0,00
011	60628	0,00	600,00	73	7352	458 599,03	0,00
011	60632	600,00	0,00	73	7358	0,00	2 010 972,00
012	6588	17 100,00	0,00	731	73111	0,00	56 535,00
21	2111	10 910,00	0,00	731	73112	0,00	375 222,00
23	2313	0,00	10 910,00	74	741124	4 736,00	0,00
				74	741126	1 588,00	0,00

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider la modification budgétaire numéro 2 pour le budget principal ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

### 3. RH - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Claude RAYNAUD

### 18h42 : Retour de Pascal LABBE

Présents : 30

Pouvoirs : 4

Votants : 34

Suite à la décision d'avancements de grades d'agents au 1<sup>er</sup> juin, il est nécessaire de créer les postes correspondants. Une fois les transferts effectués, les anciens postes pourront être supprimés.

Ainsi, il est proposé la création des postes suivants :

- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps plein (35/35<sup>e</sup>)
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants classe exceptionnelle à temps plein (35/35<sup>e</sup>)
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet (28/35<sup>e</sup>)
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps plein (35/35<sup>e</sup>)
- 1 poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps plein (35/35<sup>e</sup>)
- 1 poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps plein (35/35<sup>e</sup>)

Le tableau des effectifs se présente donc ainsi :

Filière	Grade ou emploi	Cat.	Temps complet	Temps non complet	Total	Effectif pourvu
Administrative	Directeur général des services	A	1	0	1	1
Administrative	Directeur général adjoint	A	1	0	1	0
Administrative	Attaché principal	A	2	0	2	1
Administrative	Attaché	A	5	0	5	4
Administrative	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> cl.	B	1	0	1	1
Administrative	Rédacteur	B	3	0	3	3
Administrative	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> cl.	C	1	0	1	0
Administrative	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> cl.	C	1	0	1	1
Administrative	Adjoint administratif	C	4	2	6	6
Technique	Ingénieur principal	A	1	0	1	0
Technique	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> cl.	C	1	0	1	1
Technique	Adjoint technique	C	1	7	8	8
Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1	0	1	0
Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants	A	3	2	5	4
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>e</sup> cl.	B	0	1	1	1
Animation	Animateur principal de 2 <sup>e</sup> cl.	B	1	0	1	0
Animation	Animateur	B	5	0	5	5
Animation	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> cl.	C	1	0	1	0
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> cl.	C	5	1	6	4
Animation	Adjoint d'animation	C	3	24	27	27
Culturelle	Assistant de conservation du patr. et des bibli. principal 1 <sup>ère</sup> cl	B	2	0	2	1
Culturelle	Assistant de conservation du patr. et des bibli. principal 2 <sup>ème</sup> cl	B	1	0	1	1
Culturelle	Adjoint patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1	1
Culturelle	Adjoint patrimoine principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	1	1	2	2
Sociale	Agent social principal de 2 <sup>e</sup> cl.	C	4	0	4	3
Sociale	Agent social	C	2	2	4	2
<b>Total</b>			<b>52</b>	<b>40</b>	<b>92</b>	<b>77</b>

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de mettre à jour le tableau des effectifs,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

## V. CULTURE ET TOURISME

1. Espace culturel de Randan - Échange de terrains avec la société Randanter

**Rapporteur : Stéphane CHABANON**

Dans sa délibération n°2022-156, le conseil a fixé le tarif de vente à la société SCI Randanter de partie de la parcelle cadastrée ZA12 sur la commune de Randan, bornée A-B-C-E par Jean-Paul SERRE, géomètre expert DPLG, à 15 euros le mètre carré. Néanmoins, le tarif de vente de la partie de la parcelle ZA342 délimitée par les bornes C et D, de la SCI Randanter à Plaine Limagne n'a pas été évoqué.



Après négociation avec la SCI Randanter, il est proposé d'effectuer un échange de parcelles à condition que la parcelle cédée par la SCI Randanter soit intégralement viabilisée (voirie et réseaux).

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de procéder à un échange parcellaire avec la société SCI Randanter ;
- d'autoriser le président à signer l'acte notarié correspondant ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

## 2. Culture - Aide à la formation des jeunes

**Rapporteur : Stéphane CHABANON**

Lors de la séance du 13 février 2023, le conseil communautaire a validé les aides au soutien à la formation des jeunes pour l'année scolaire 2022-2023.

Les aides ont été attribuées pour un montant total prévisionnel de 10 164 €.

Il est rappelé que le dispositif s'adresse aux associations dont l'action répond aux conditions suivantes :

- Le siège de l'association est situé sur la communauté de communes Plaine Limagne.
- Le nombre de jeunes, issus d'au moins 2 communes de la communauté de communes.
- L'activité concernée est située sur le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne.

L'aide porte exclusivement sur la formation et est proportionnelle au nombre de jeunes de moins de 16 ans. La subvention de la communauté de communes s'élève à 12 € par élève de moins de 16 ans. Le montant de la subvention est plafonné à 1 500 € par association.

Une enveloppe annuelle de 15 000 € est inscrite au budget pour financer ce dispositif.

L'association sportive du collège Saint-Joseph basée à Maringues a candidaté pour un montant de 672 € correspondant à 56 jeunes licenciés.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de valider le montant de l'aide attribuée à l'association sportive du collège Saint-Joseph,
- d'autoriser le président à signer tout document afférent à cette affaire,
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2023.

## 3. Tourisme - Convention avec le SIEG-TE63 pour l'installation d'un système d'éclairage public sur l'aire de camping-cars de Maringues

**Rapporteur : Bernard MANILLERE**

Dans le cadre de la création d'une aire de camping-cars sur la commune de Maringues, il est nécessaire de conventionner avec le Syndicat Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme pour l'installation d'un système d'éclairage public.

Pour l'aire, il est proposé l'installation de 3 candélabres SunStray Pro Led. Ces candélabres fonctionnent sur batteries chargées le jour à l'énergie solaire, et sont équipés de détecteurs de mouvement pour limiter la pollution lumineuse de nuit.

Les travaux sont estimés à 7 900 euros HT et la participation de Plaine Limagne fixée à 3 950,72 euros.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'acter l'installation de candélabres sur l'aire de camping-cars de Maringues ;
- d'autoriser le président à signer la convention avec le syndicat Territoire d'Énergie 63 ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

## VI. ENFANCE - JEUNESSE

### 1. Espace Enfance-Jeunesse - Demande de subvention LEADER

**Rapporteur : Stéphane CHABANON**

La livraison du bâtiment de l'Espace Enfance-Jeunesse à Aigueperse est prévue pour le début de l'année 2024. Afin de finaliser ce projet, il convient de prévoir l'aménagement intérieur par l'acquisition d'un nouveau mobilier adapté aux locaux et usages du public. Ce mobilier répondra aux besoins spécifiques des enfants de la crèche, du RPE et de l'ALSH.

A ce jour, l'acquisition de ce mobilier est estimée à 100 768,55 € HT.

Plaine Limagne peut prétendre à une demande de subvention pour cette opération qui entre dans la stratégie locale du développement du Groupe d'Action Locale (GAL) Pays Vichy-Auvergne. L'attribution de la subvention peut s'élever jusqu'à 80 % de l'opération.

Pour cette réalisation, Plaine Limagne peut solliciter une demande de subvention de financement européen (FEADER) pour la mise en œuvre d'opération dans le cadre de la stratégie locale de développement du programme LEADER.

Dépenses	Euros HT	%	Recettes	Euros HT	%
Mobilier	100 768,55 €	100 %	FEADER	80 614,84 €	80 %
			Autofinancement	20 153,71 €	20 %
<b>Total</b>	<b>100 768,55 €</b>	<b>100 %</b>	<b>Total</b>	<b>100 768,55 €</b>	<b>100 %</b>

Il est proposé de solliciter une subvention à hauteur de 80 % d'un montant estimé à 100 768,55 € HT et d'autoriser le président à déposer la demande.

Il est précisé que Plaine Limagne prévoit de prendre en charge l'augmentation du montant de l'autofinancement dans le cas où l'aide FEADER finalement programmée en engendrerait la nécessité.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'approuver l'opération de meublage du futur espace Enfance-Jeunesse ;
- de solliciter le Pays Vichy-Auvergne pour obtenir une subvention à hauteur de 80 % du montant estimé à 100 768,55 euros soit 80 614,84 euros ;
- d'autoriser le président à déposer la demande ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

## VII. DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

### 1. Santé - Création d'une société d'économie mixte « Maison de santé de la Halle »

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

La communauté de communes Plaine Limagne souhaite promouvoir la santé et encourager l'installation de nouveaux professionnels de santé sur son territoire. Pour cela, elle se propose d'accompagner les porteurs de projets dans le cadre de sa compétence développement économique et aide à l'immobilier d'entreprise.

Sollicitée par une association de professionnels de santé d'Aigueperse, Plaine Limagne souhaite les accompagner à rénover et administrer des locaux situés Place de la Halle à Aigueperse.

Pour cela, il est proposé la création d'une société d'économie mixte (SEM) locale. Cette SEM aura pour but de porter financièrement les travaux de rénovation, d'adaptation et d'aménagement des locaux et de gérer administrativement la structure. Les professionnels de santé, de leur côté, s'engagent à coordonner leur action de santé au travers d'une association ou tout autre moyen reconnu par l'Agence Régionale de Santé.

Serge BOUCHER demande si de nouveaux médecins vont venir s'installer. Luc CHAPUT lui répond que 2 cabinets seront pris par des médecins en place et que 2 nouveaux praticiens sont attendus.

Rémy PETOTON s'étonne de la faible implication financière des médecins. Il explique que s'ils sont peu motivés, il est important que Plaine Limagne soit majoritaire.

Luc CHAPUT rappelle que les médecins seront bien locataires.

Le président complète les propos en expliquant travailler actuellement à la mise en place d'un Contrat Local de Santé avec l'ARS.

Karina MONNET, conseillère départementale présente en public, intervient à la demande du président pour détailler le rôle d'un CLS et faire un point d'actualité sur les travaux avec l'ARS.

Marc CARRIAS demande si les médecins reçoivent des primes pour s'installer dans les territoires déserts. Karina MONNET lui répond que oui, mais que cela ne fonctionne pas.

Luc CHAPUT félicite la communauté de communes pour sa réactivité sur le sujet. Il rappelle l'importance de la coopération entre communes sur les sujets de santé.

Le président souhaite faire un focus sur la situation à Maringues.

Denis BEAUVAIS explique le départ du D<sup>r</sup> Sophie VENEL et du D<sup>r</sup> Éric VENEL qui ne conserve qu'une activité partielle en déconventionné. Ce changement soudain et imprévu met une pression sur les autres médecins de la commune. Si les D<sup>s</sup> JARDEL, BOUTE-MAKOTA et CHARLIER ont prévu d'absorber une partie de la patientèle en ouvrant des créneaux supplémentaires, cela reste largement insuffisant. Denis BEAUVAIS affirme être en lien avec la CPTS et avec des professionnels hors territoire pour trouver des solutions à moyen et long terme.

Claude RAYNAUD conclut en rappelant l'importance de la politique de santé pour le territoire et explique qu'il faut du temps pour trouver des solutions durables. Il appelle enfin à ne pas utiliser cette situation inédite pour politiser inutilement le débat.

#### 19h18 : Sortie de Luc CHAPUT

Présents : 29

Pouvoirs : 3

Votants : 32

#### 2. GEMAPI - Attribution d'une subvention à l'association « La truite du Buron »

**Rapporteur : Stéphane HOUSSIER**

L'association « La truite du Buron », de Saint-Clément-de-Régnat, a répondu à l'APP porté par Plaine Limagne en vue de réaliser des aménagements sur le Buron.

La zone identifiée concerne un linéaire d'environ 1 km situé entre le lieu-dit « La Roche » et la RD210, sur la commune de Saint-Clément-de-Régnat.

Le projet porte sur la pose d'enrochement dans le lit du Buron, le débroussaillage des accès au cours d'eau et la création de trous et zones de refuge pour la faune afin de favoriser la vie aquatique et le méandrage naturel du cours d'eau.

L'association bénéficie d'une autorisation de la Police de l'Eau afin de mener à bien son action.

Plan de financement de l'opération (HT)

Dépenses		Recettes	
Fourniture et pose d'enrochement	8 400 €	Subvention de Plaine Limagne	4 000 €
		Fonds propres	4 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 400 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 400 €</b>

Conformément au règlement de l'APP, un acompte de 1 000 € pourra être versé à l'association sur présentation du devis du prestataire retenu signé. Le solde sera versé sur présentation de la facture acquittée et fourniture d'un bilan photographique de l'action.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'attribuer à l'association « La truite du Buron » une subvention de 4 000 € au titre de l'appel à projet « Entretien et restauration des cours d'eau » ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision.

19h24 : Retour de Luc CHAPUT

Présents : 30

Pouvoirs : 4

Votants : 34

3. GEMAPI - Adhésion au groupement de commande « Étude pour le devenir des plans d'eau »

**Rapporteur : Stéphane HOUSSIER**

Dans le cadre du contrat territorial Morge-Buron-Merlaude, il était prévu une étude sur le devenir des plans d'eau. Sur le territoire de Plaine Limagne, deux plans sont intégrés à l'étude : le plan d'eau de l'Andoux à Maringues et le plan d'eau de Montpensier.

Le montant de l'étude est estimé à 23 034,37 € TTC dans le cadre d'un marché groupé avec les autres EPCI signataires du contrat (RLV et CSM). Afin de mener cette étude et de lancer le marché, il est nécessaire de signer une convention avec la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge, coordonnateur du groupement.

Denis BEAUVAIS explique le projet maringouais et dit que cela se chiffrera probablement à au moins 2 millions d'euros. David DESPAX poursuit en rappelant que le plan d'eau de Montpensier est actuellement en mauvais état, presque vide et plus entretenu. Le plan d'eau n'a pas été conçu dans les règles de l'art à l'époque.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'autoriser le président à signer la convention avec la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge concernant l'étude sur le devenir des plans d'eau conformément au contrat territorial Morge Buron Merlaude ;**
- **de nommer la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge comme coordonnateur du groupement ;**
- **d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.**

4. GEMAPI - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental

**Rapporteur : Stéphane HOUSSIER**

Dans le cadre du contrat territorial Morge Buron Merlaude, il est prévu l'effacement de l'ouvrage du Moulin de l'Arbalesse situé sur la Morge, classée en liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement. L'objectif de l'action est d'assurer la continuité écologique du cours d'eau.

Aujourd'hui, il n'y a plus d'usage rattaché au seuil. La prise d'eau a complètement disparu et le bief a été comblé.

L'effacement de l'ouvrage respecte la législation en vigueur et les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne en matière de continuité écologique, de fonctionnalité des cours d'eau et de leurs annexes. Une déclaration d'intérêt général datant du 30 avril 2021 autorise l'effacement de l'ouvrage.

Plaine Limagne s'est engagée par le biais d'une convention avec les propriétaires du Moulin de l'Arbalesse à prendre en charge les travaux d'effacement du seuil puisqu'elle peut bénéficier de subventions de la part du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Les travaux prévus comprennent la démolition du seuil et le réaménagement des berges.

Dans le cadre du Plan de Résilience Eau 2023-2024 du bassin Loire-Bretagne, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne subventionne les travaux d'effacement des ouvrages dans le respect de l'article L.214-17 du code de l'environnement.

Le taux d'aide plafond s'élève à 100 %. De son côté, le conseil départemental du Puy-de-Dôme peut subventionner l'effacement de l'ouvrage de l'Arbalesse à hauteur de 20 % avec un plafond de 10 000 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter des subventions à l'Agence de l'Eau et au Conseil Départemental.

### Budget prévisionnel de l'opération

Dépenses estimatives		Euro HT	Recettes prévisionnelles	Euro HT	%
1	Préparation de chantier	9 950,00 €	CD 63	7 730,00 €	20 %
2	Mise en œuvre des aménagements	26 500,00 €	AELB	23 190,00 €	60 %
3	Garantie – remise en état	2 200,00 €	Autofinancement	7 730,00 €	20 %
<b>Total</b>		<b>38 650,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>38 650,00 €</b>	<b>100%</b>

Le président exprime ses craintes de voir ressurgir d'autres dossiers sensibles suite à ces travaux et appelle à la plus grande prudence.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver le plan de financement de l'action
- d'autoriser le président à déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental du Puy-de-Dôme pour cette action
- d'autoriser le président à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour cette action ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches visant à obtenir des financements pour cette action
- d'autoriser le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'action.

5. Économie - Attribution du marché de faisabilité et d'opportunité pour l'extension de la ZA Champ-Moutier

Rapporteur : Marc CARRIAS

Dans un contexte de pénurie de foncier économie, sur au moins une partie du territoire, est apparu le besoin d'étudier les opportunités et le besoin de production de foncier économique.

19h31 : Sortie de Stéphane HOUSSIER

Présents : 29

Pouvoirs : 4

Votants : 33

Un marché pour une étude d'opportunité et de faisabilité de zones d'activités économiques sur le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne a donc été lancé.

L'étude vise à :

- faire le bilan des zones existantes,
- à étudier le développement de l'offre foncière et immobilière à vocation économique, à travers notamment l'extension de la zone du Champ Moutier existante à Maringues et l'identification d'autres sites potentiels bâtis et non bâtis.

Elle portera à la fois sur la faisabilité économique et technique de ces sites et identifiera leur positionnement.

Elle devra permettre un choix sur les procédures d'aménagement à mettre en œuvre et leur mode de gestion. Elle proposera des premiers scénarios d'aménagement qui serviront de base à l'engagement de la phase pré-opérationnelle en relation avec un bilan financier et un échéancier prévisionnel de réalisation.

L'étude s'inscrit dans une logique de développement durable et doit répondre aux prescriptions du SRADDET.

A la suite de la consultation, deux entreprises ont déposé une offre :

- Urban projects (et Fair[e] ici en co-traitant), 38 763,00 € HT
- Groupe Elan, 64 550,00 € HT

Au vu des critères du marché, il a été établi le classement suivant :

- Urban projects, 1<sup>ère</sup> position, 96/100
- Groupe Elan, 2<sup>e</sup> position, 75/100

L'offre de l'entreprise Urban projects est donc la mieux disante. Le marché étant inférieur à 40 000 euros HT, le vote du conseil n'est pas nécessaire.

Luc CHAPUT demande à aller vite. Marc CARRIAS lui répond qu'il y a des étapes incontournables et que, même en allant vite, il faut du temps pour créer une zone.

#### 6. Économie - Vente d'une parcelle de la ZA de Lhérat

**Rapporteur : Marc CARRIAS**

**19h36 : Arrivée de Loïc CHATARD et sortie de Serge BOUCHER**

**Présents : 29**

**Pouvoirs : 4**

**Votants : 33**

L'entreprise ETANCHEA située actuellement à Mons a manifesté son intérêt pour la parcelle AD 57 de la ZA Lhérat à Randan, d'une superficie de 1 904 m<sup>2</sup>.

L'entreprise est spécialisée dans les travaux d'étanchéité (terrasses, toits-terrasse, bardages, piscines...)

Une lettre d'intention de la SAS ETANCHEA a été reçue le 9 mai 2023, confirmant le souhait de l'entreprise de s'installer sur la ZA de Lhérat.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'approuver la vente de la parcelle AD 57, située sur la ZA Lhérat, à Randan, à la SAS ETANCHEA ou son substitué ;
- de fixer le prix de vente du terrain à 5,75 € HT le m<sup>2</sup> ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette affaire.

#### 7. Petites Villes de Demain - Signature de la convention ORT

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

**19h40 : Retour de Stéphane HOUSSIER**

**Présents : 30**

**Pouvoirs : 4**

**Votants : 34**

Plaine Limagne a adhéré au programme national Petites Villes de Demain le 28 juin 2021 pour les communes d'Aigueperse, Maringues et Randan. La candidature présente les motivations et grands enjeux de revitalisation pour les polarités de Plaine Limagne. L'État fait obligation aux collectivités bénéficiaires de signer la convention d'ORT dans un délai de dix-huit mois à compter de cette date.

Plaine Limagne a néanmoins obtenu un délai supplémentaire de 18 mois pour conventionner au programme gouvernemental Petites Villes de Demain le 18 octobre 2022.

Luc CHAPUT explique être déçu de l'Etat sur ce projet. On nous a fait miroiter des subventions pour les projets alors qu'en réalité, il n'y a rien.

Le président dit qu'il y a une priorisation des projets labellisés PVD au niveau des dispositifs classiques. Les projets des communes ont besoin d'être matures et ordonnés pour être inscrits dans la convention ORT.

Stéphane HOUSSIER souhaiterait que les communes hors PVD soient informées des projets lancés et du résultat des études.

## VIII. INFORMATIONS DIVERSES

### 1. Finances - Création d'un observatoire de la fiscalité

**Rapporteur : Luc CHAPUT**

Plaine Limagne s'est récemment dotée d'un service ingénierie territoriale. Dans le cadre de ses missions, il est donc proposé aux communes volontaires une prestation d'optimisation des bases fiscales. En effet, les bases fiscales ont été créées en 1978 et ont été mises à jour régulièrement au vu des autorisations d'urbanisme accordées.

Néanmoins, beaucoup d'éléments, notamment de confort, ne sont pas connus des services fiscaux et des travaux parfois lourds ont pu avoir lieu sans qu'une autorisation ait été nécessaire.

Ainsi, les taxes payées par de nombreux propriétaires sont bien inférieures à ce qu'elles devraient être.

Par des actions simples, il serait possible de corriger une grande partie de ces anomalies.

La prestation proposée par Plaine Limagne consisterait en une étude des bases, et production d'un rapport à destination des CCID. Ces dernières pourront ensuite décider de mettre à jour les bases.

Le président propose de lancer cet observatoire et de proposer ses services à toutes les communes volontaires.

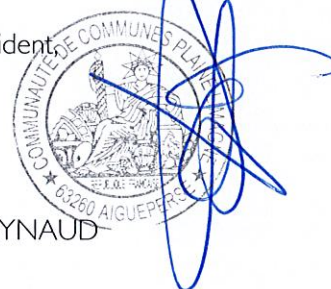
L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 20h.

Le secrétaire de séance,



Pascale MORIN

Le président



Claude RAYNAUD